



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
DES SPORTS
ET DES JEUX OLYMPIQUES
ET PARALYMPIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le **13 DEC. 2022**

**Le ministre de l'Intérieur et des Outre-mer
La ministre de la Culture
La ministre des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques**

à

**Monsieur le préfet de police
Mesdames et messieurs les préfets
Madame la préfète de police des Bouches-du-Rhône**

Objet : événements estivaux pendant les jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

L'organisation de jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de 2024, événement inédit sur notre territoire national, conduit à **une mobilisation sans précédent des forces de sécurité intérieure**, d'une part pour sécuriser tant les sites où se dérouleront les compétitions que leurs abords, les voies d'acheminement, les transports publics, les lieux de célébrations, et plus largement tous les lieux sensibles et de rassemblement et d'autre part, l'ensemble du territoire national, pour lutter contre la délinquance de droit commun et le terrorisme.

Près de 30 000 policiers et gendarmes seront mobilisés en moyenne tous les jours, pour la sécurité des JOP sur l'été 2024, avec des intensités variables en fonction des périodes.

Au-delà même des phases de cérémonies (ouverture et clôture) et de compétitions, qui s'étaleront en pratique du 24 juillet au 11 août 2024, puis du 28 août au 8 septembre, **les périodes en amont de celles-ci**, dès le 18 juillet et dès le 24 août, exigeront également un effort particulier de sécurisation dans le contexte d'une très forte exposition internationale de ces événements.

Pour faire face à ce défi, plusieurs mesures exceptionnelles sont envisagées. Parmi celles-ci figurent l'aménagement des congés et du temps de travail des forces de sécurité intérieure pendant l'été 2024, le recours accru aux réserves opérationnelles, la mobilisation de toutes les unités de forces mobiles disponibles - ce qui signifie, par exemple, l'absence de renfort CRS dans les villes côtières -, ou encore la suspension temporaire des zones de compétence police et gendarmerie pour que policiers et gendarmes puissent être indifféremment mobilisés sur l'une ou l'autre de ces zones.

D'autres forces de l'État auront également à contribuer à cet engagement, ainsi que les acteurs concourant au *continuum* de sécurité, les services de secours et les associations de

sécurité civile agréées, mais aussi des structures de la **sécurité privée**. Ce dernier secteur, déjà en tension, sera particulièrement sollicité.

Sur le plan matériel, les aspects **logistiques** du secteur événementiel seront eux-mêmes pleinement sollicités.

Enfin, l'événement olympique et paralympique suscitera en lui-même un grand nombre de lieux d'animation, notamment à travers les **Clubs 2024**, que les collectivités Terres de Jeux seront susceptibles de mettre en place sur l'ensemble du territoire, qui nécessiteront d'être sécurisés par chaque collectivité organisatrice et encadrés.

Au regard cependant de l'importance des festivals et des manifestations festives et sportives qui font la vitalité des territoires pendant l'été, il convient de les prendre en considération afin de concilier vie culturelle et sportive pendant cette période.

Par conséquent, il est nécessaire d'avoir une attention particulière sur l'ensemble des manifestations de l'été 2024 conformément aux engagements internationaux de la France à l'appui de sa candidature¹. Pour les événements **culturels, sportifs ou festifs nécessitant habituellement des renforts en unités de force mobile**, ils devront être examinés dans les conditions suivantes.

Phase 1/ Les événements nécessitant habituellement des renforts en unités de forces mobiles se tenant en amont des JOP, soit du 23 juin au 17 juillet 2024, peuvent être maintenus. Il vous est néanmoins demandé dans ce cas de conduire un dialogue avec les organisateurs et les élus afin de **contenir les moyens nécessaires à leur sécurisation**.

Cette phase pourra également accueillir des événements envisagés initialement sur les phases 2/ et 4/. Ce sera par exemple le cas du festival des Vieilles charrues, avancé de la phase 2/ à la phase 1/.

Les événements de moindre ampleur ne feront pas l'objet de restrictions particulières.

Phase 2/ Aucun événement culturel, festif et/ou sportif d'ampleur ne sera envisageable sur la période d'olympiade du 18 juillet (ouverture du village olympique) au 11 août 2024.

À titre exceptionnel et de manière très circonscrite à quelques journées, pourront empiéter cette période certains événements sportifs ou culturels ayant fait l'objet de démarches au plan national afin d'adapter leur calendrier et leurs conditions de déroulement, comme le Tour de France masculin (arrivée prévue le 21 juillet) ou le festival d'Avignon (*in et off*, jusqu'au 21 juillet).

Pour les événements de moindre ampleur ne nécessitant que le recours à des moyens locaux en forces de sécurité intérieure, et ne mobilisant pas habituellement d'unités de force

¹ La lettre de garantie de l'État en appui du dossier de candidature de la France pour l'accueil des jeux Olympiques et Paralympiques précisait ainsi qu'« aucune manifestation, conférence ou autre réunion publique ou privée majeure qui pourrait avoir un impact sur le succès de la planification, de l'organisation, du financement et de la réalisation des Jeux ou sur leur exposition au public et aux médias, ne se tiendra dans la ville même, dans ses environs ou dans les villes accueillant d'autres sites de compétition ou dans leurs environs, pendant les Jeux ou pendant la semaine qui les précède, ou celle qui les suit [...] ».

mobile, ils ont vocation à se maintenir, dans un usage modéré des forces et en dialogue avec les collectivités territoriales.

Phase 3/ Les événements prévus dans la période intercalaire entre les jeux Olympiques et Paralympiques, soit du 12 au 23 août 2024, ne pourront pas bénéficier d'unités de force mobile nécessaires à leur sécurisation, sauf exception décidée dans un cadre national (dont le festival d'Aurillac et le Festival Interceltique de Lorient). L'objectif est donc d'alléger le calendrier de cette période grâce à tous les aménagements envisageables, selon le dialogue que vous aurez *mis* en place.

En effet, cette période rapprochée entre les jeux Olympiques et Paralympiques, qui s'inscrit en pratique dans une forme de continuité en comprenant notamment le relais de la flamme des jeux Paralympiques, ne peut conduire à baisser la garde du point de vue de la sécurité liée à l'événement, tout en permettant un minimum de récupération pour les forces de sécurité engagées.

Les événements de moindre ampleur, ne nécessitant que le recours à des moyens locaux en forces de sécurité intérieure et ne faisant pas appel habituellement aux unités de force mobile, pourront néanmoins se tenir. Il est là aussi souhaité un usage modéré des forces.

Phase 4/ Enfin, sur la période des Jeux Paralympiques, du 24 août au 8 septembre 2024, la mobilisation des forces restera particulièrement conséquente sur les sites, qui se concentrent en Île-de-France. **Aucun événement culturel, festif ou sportif d'ampleur nécessitant le recours à des renforts en unités de force mobile ne sera envisageable.**

Pour les événements d'importance moindre, pouvant reposer sur les seules forces locales, vous serez vigilants à prévoir avec les organisateurs tous les aménagements nécessaires pour que la sécurité des événements entraîne un impact minimal sur les forces de sécurité intérieure locales.

Un travail est plus spécifiquement conduit pour organiser la reprise, dans des conditions aménagées, des championnats de football de Ligue 1 et de Ligue 2 à partir du 16 août, soit au-delà de la période olympique mais en se poursuivant pendant la période paralympique selon des modalités aménagées.

Des échanges au cas par cas seront conduits pareillement pour les rares festivals nécessitant des renforts **en unités de force mobile**, à l'instar du festival Rock en Seine qui se projette du 21 au 25 août 2024 du fait de sa collaboration avec le comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJOP) et de l'orientation de l'ensemble du site, des stands et des activités culturelles et sociales sur les jeux Paralympiques et le handicap, ou du festival le Cabaret Vert à Charleville-Mézières, du 22 au 25 août 2024, dans un environnement urbain aisé à sécuriser.

Afin de conforter le choix des organisateurs de festivals ou événements initialement prévus pendant la période qui en reportent les dates après le 8 septembre, il est précisé qu'en 2024, les Journées Européennes du Patrimoine se tiendront les 21 et 22 septembre 2024.

L'État est particulièrement attaché aux autres événements qui se tiennent habituellement pendant la période estivale, et qui contribuent à l'animation comme au rayonnement de notre pays. Certains sont liés à des **dates précises**, comme la fête nationale, les

commémorations, ou des fêtes religieuses, et ont donc vocation à se tenir, dans des conditions de sécurité qu'il vous appartient d'apprécier avec les organisateurs concernés.

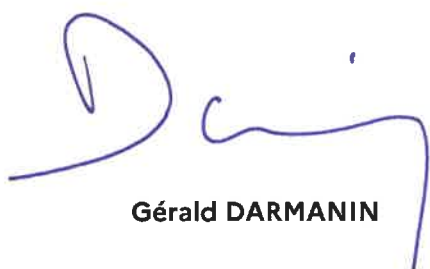
Pour autant, alors que la France va organiser le plus grand événement au monde, il est nécessaire de concevoir collectivement l'organisation de la vie culturelle, festive et sportive de notre pays, en recherchant un équilibre exigeant mais raisonnable. Aussi, vous rechercherez autant que possible des **solutions constructives**, dans le respect des dispositions de cette circulaire avec l'ensemble des parties prenantes.

Vous veillerez ainsi, pour chaque projet, à instaurer un dialogue spécifique avec les collectivités territoriales et les organisateurs concernés, au regard de votre appréciation des contraintes globales de sécurité à prendre en compte dans votre département pendant cette période.

La plupart des organisateurs d'événements seront amenés à prendre des engagements fermes dès les prochaines semaines pour l'été 2024 (tournées internationales d'artistes par exemple). Il est donc important de leur apporter le plus en amont possible les réponses sur la tenue ou les modalités d'adaptation des événements.

Nous comptons sur votre implication personnelle pour y parvenir.

Les services du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, de la Culture (karine.duquesnoy@culture.gouv.fr) et des Sports et des jeux Olympiques et Paralympiques (ds.dir@sports.gouv.fr ; david.foltz@sports.gouv.fr) sont à votre disposition pour tout complément d'information. Vous leur rendrez compte de vos démarches et de toute difficulté particulière.



Gérald DARMANIN



Rima ABDUL MALAK



Amélie OUDÉA-CASTÉRA